

Chapitre 6

Points découlant de notre audit des états financiers de la province

Contenu

L'opinion d'audit sur les états financiers de province incluait des restrictions	127
Constatations de l'audit.....	128
Faits saillants et thèmes récurrents.....	129
Annexe I – Objectifs de l'audit.....	144
Annexe II – Perte par suite de fraude, de faute ou d'erreur.....	146
Annexe III - Constatations importantes	147

Points découlant de notre audit des états financiers de la province

L'opinion d'audit sur les états financiers de province incluait des restrictions

6.1 Le 29 septembre 2015, la vérificatrice générale a signé une opinion d'audit avec réserve sur les états financiers consolidés de la province du Nouveau-Brunswick. Une opinion d'audit avec réserve est différente des opinions d'audit que notre bureau émet normalement. Une opinion d'audit avec réserve exprime des restrictions ou des préoccupations au sujet de l'information contenue dans les états financiers.

6.2 Dans le présent cas, les restrictions dans notre opinion d'audit portaient sur la comptabilisation par la province de quatre de ses régimes de retraite à risques partagés. Le chapitre 3 présente de plus amples renseignements sur nos préoccupations et constatations concernant les régimes de retraite de la province.

6.3 En raison des restrictions formulées dans l'opinion d'audit, nous n'avons pas été en mesure de quantifier l'incidence des changements possibles requis aux états financiers, car le gouvernement ne nous a pas fourni l'information nécessaire.

Résultat grave et préoccupant

6.4 Une opinion d'audit avec réserve constitue un résultat très grave et préoccupant de l'audit des états financiers au 31 mars 2015 de la province. Nous avons eu de nombreuses discussions avec les hauts fonctionnaires du ministère des Finances, ainsi qu'avec des représentants du bureau du contrôleur, afin d'aborder nos préoccupations et d'y répondre de manière à éviter de formuler une opinion d'audit avec réserve sur les états financiers de la province. Comme la province a décidé de ne pas changer sa position sur la comptabilité des régimes de retraite ou de calculer l'incidence de ses décisions en la matière, une opinion d'audit avec réserve était nécessaire.

Les restrictions auront une incidence sur les opinions d'audit des exercices ultérieurs

6.5 Tout en souhaitant que cette situation puisse être résolue à l'avenir, les restrictions dans l'opinion d'audit de l'exercice considéré toucheront chacune des opinions d'audit sur les états financiers de la province au cours des exercices ultérieurs. Cette situation se poursuivra jusqu'à ce que les normes comptables soient modifiées ou que la province change sa position à l'égard de la comptabilité en matière de régimes de retraite à risques partagés. L'établissement de normes comptables relève du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP). Alors que le CCSP a commencé à examiner la norme comptable en matière de régimes de retraite, il faut prévoir plusieurs années avant que des modifications (s'il y a lieu) soient apportées à la norme comptable actuelle pour le secteur public en matière de régimes de retraite.

Constatations de l'audit

6.6 Pour nous former une opinion sur les états financiers consolidés de la province, nous effectuons des travaux d'audit sur les principaux programmes et activités des ministères. Nous auditons en outre les principaux postes de recettes et un échantillon de dépenses prélevé parmi tous les ministères. De plus, nous examinons les contrôles internes des principaux systèmes informatisés.

6.7 Dans le cadre de la plupart des audits, il y a lieu de discuter de certaines constatations de l'audit avec la direction. À l'exception des préoccupations relativement à la comptabilité des régimes de retraite à risques partagés, les constatations qui découlent de notre audit du 31 mars 2015 n'ont pas été suffisamment importantes en termes quantitatifs et qualitatifs pour modifier notre opinion sur les états financiers consolidés. Nous avons l'habitude de faire rapport de ces points aux hauts fonctionnaires des ministères visés et de leur demander de répondre. Les constatations et les recommandations importantes qui découlent de notre audit des états financiers consolidés de la province ainsi que les réponses des ministères sont présentées dans ce chapitre, sauf pour les constatations sur les régimes de retraite et les collectes de fonds par les écoles qui sont présentées dans les chapitres 3 et 4 respectivement.

6.8 Si certaines de ces constatations n'apparaissent pas dans le présent rapport, c'est que nous considérons qu'elles ne sont pas suffisamment importantes pour les porter à l'attention de l'Assemblée législative, ou parce qu'attirer l'attention du public sur des déficiences de contrôle interne avant qu'elles ne soient corrigées pourrait entraîner la perte de biens

publics. Pour mieux comprendre le contexte de nos objectifs d'audit, veuillez consulter l'annexe I.

6.9 Notre audit des états financiers consolidés de la province du 31 mars 2015 a donné lieu à plusieurs constatations. Nous examinons les constatations découlant de nos travaux afin de déterminer lesquelles sont importantes. Pour ce faire, nous évaluons :

- l'ampleur de la somme impliquée,
- le risque que la constatation puisse être la cause d'une perte ou d'une erreur plus importante à l'avenir,
- le nombre de fois où la constatation s'est avérée,
- si la constatation s'est répétée dans plusieurs ministères,
- si la constatation a été signalée lors d'un exercice antérieur,
- si nous estimons que la constatation est importante dans son ensemble.

Faits saillants et thèmes récurrents

6.10 Les faits saillants et les thèmes récurrents de nos constatations importantes sont présentés dans la pièce 6.1.

6.11 Nous sommes préoccupés par la tendance selon laquelle les constatations importantes ne sont pas corrigées avant le cycle d'audit de l'exercice suivant. Cela est d'autant plus préoccupant étant donné l'importance du nombre de constatations qui restent non corrigées. Il convient de noter que toutes les constatations des exercices antérieurs en matière de surveillance ou de gouvernance ne sont toujours pas corrigées.

6.12 Nous avons également constaté un certain nombre de domaines à améliorer par rapport à nos constatations de 2014. Elles sont également soulignées dans la pièce 6.1. La pièce présente dans les cases ombrées les constatations des exercices antérieurs qui n'ont pas été corrigées.

Pièce 6.1 — Faits saillants et thèmes récurrents

Thème	Constatation	Destinataire de la constatation	Préoccupation dans ce domaine soulignée dans le rapport de la VG de 2015	Préoccupation dans ce domaine soulignée également dans le rapport de la VG de 2014	Préoccupation dans ce domaine soulignée également dans le rapport de la VG de 2013	Numéro de paragraphe
Préoccupations d'ordre comptable	Comptabilité des régimes de retraite – régimes de retraite à risques partagés	BC ¹	Oui	Oui	Partiellement	Chapitre 3
	Comptabilisation appropriée et complète des collectes de fonds par les écoles	EDPE ³	Oui	Oui	Non	Chapitre 4
	Comptabilisation des foyers de soins	BC ¹ /DS ⁴	Oui	Non	Non	6.77 et 6.78
	Passif au titre des sites contaminés	BC ¹	Oui	Oui	Oui	6.79 et 6.80
	Comptabilisation du passif au titre de Travail sécuritaire de la province	BC ¹	Oui	Non	Non	6.81
	Comptabilisation du passif éventuel	BC ¹	Oui	Non	Non	6.82
	Classement des comptes dans les états financiers consolidés	BC ¹	Amélioration	Oui	Non	4.77 Rapport de 2014
	Subventions et paiements de transfert – besoin d'une analyse comptable	BC ¹	Amélioration	Oui	Oui	4.79 Rapport de 2014
	Immobilisations corporelles – communication de la méthode comptable en matière d'immobilisations corporelles et évaluation des moins-values	BC ¹ / MTP ²	Amélioration	Oui	Non	4.78 Rapport de 2014
	Recettes d'impôt foncier – rapprochements du compte d'attente pour les recettes municipales	Finances	Amélioration	Oui	Oui	4.81 Rapport de 2014
	Présentation au net des recettes d'impôt foncier	Finances	Amélioration	Oui	Non	4.82 Rapport de 2014
	Justification des modifications des évaluations foncières	Service Nouveau-Brunswick	Amélioration	Oui	Partiellement	4.83 Rapport de 2014

Les constatations ombrées indiquent qu'une préoccupation dans ce domaine a également été relevée dans les rapports de la VG de 2014 ou de 2013.

¹Bureau du contrôleur, ministère des Finances

²Ministère des Transports et de l'Infrastructure

³Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

⁴Ministère du Développement social

⁵Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la formation et du travail

⁶Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches

⁷Service Nouveau-Brunswick (auparavant Agence des services internes du Nouveau-Brunswick)

Pièce 6.1 — Faits saillants et thèmes récurrents (suite)

Thème	Constatation	Destinataire de la constatation	Préoccupation dans ce domaine soulignée dans le rapport de la VG de 2015	Préoccupation dans ce domaine soulignée également dans le rapport de la VG de 2014	Préoccupation dans ce domaine soulignée également dans le rapport de la VG de 2013	Numéro de paragraphe
Gestion des créances	Créance impayée pour les inondations de 2008	Ministère de la Sécurité publique /BC ¹	Oui	Non	Non	6.83
	Rapidité du traitement des impôts fonciers à recevoir	Finances	Oui	Non	Non	6.84
	Soldes des impôts fonciers à recevoir	Finances	Oui	Non	Non	6.85
	Éducation des Premières Nations – documentation pour les modifications de la directive en matière de créances	BC ¹ / EDPE ³	Oui	Non	Non	6.86
Préoccupations en matière de gouvernance ou de surveillance	Absence d'un comité d'audit	Finances	Oui	Oui	Oui	6.87
	Absence d'un plan d'audit interne	BC ¹	Oui	Oui	Non	6.88
	Besoin d'harmoniser la directive AD-6402 du Manuel d'administration – <i>Autorisation des paiements</i>	BC ¹ / SNB ⁷	Oui	Oui	Oui	6.89
	Besoin d'achever la directive en matière de cartes d'achat	BC ¹	Oui	Oui	Oui	6.90
Préoccupations relatives à la comptabilisation et à la documentation des estimations	Radiation des créances et prêts	BC ¹	Oui	Oui	Non	6.91
	Besoin de réviser la provision pour créances douteuses – prêts et créances	BC ¹ / DS ⁴ / ÉPFT ⁵ / AAP ⁶ / Justice	Amélioration	Oui	Oui	4.75 Rapport de 2014
	Besoin d'actualiser l'estimation des recettes fiscales fédérales	Finances	Amélioration	Oui	Non	4.76 Rapport de 2014

6.13 De façon générale, sauf pour les questions touchant la comptabilité des régimes de retraite, les réponses des ministères indiquent qu'ils étaient en accord avec nos recommandations, et ceux-ci ont l'intention de donner suite aux préoccupations au cours de l'exercice qui vient.

6.14 Bien que nous n'ayons pas relevé de cas importants de fraude, de vol ou d'erreur, comme nous le mentionnons à l'annexe II, l'existence des constatations présentées dans la pièce 6.1 augmente le risque de perte ou d'erreur dans les états financiers consolidés de la province. Il y aurait lieu de régler ces points avant le prochain cycle d'audit.

Détails des constatations importantes

6.15 Les détails de nos observations, de nos recommandations et les réponses des ministères à la liste complète de nos constatations importantes sont présentés à l'annexe III. Les paragraphes suivants donnent un récapitulatif des commentaires concernant les thèmes clés des constatations découlant de notre audit.

Commentaires supplémentaires***Préoccupations d'ordre comptable***

6.16 Au cours de notre audit de 2015 des états financiers de la province, nous avons relevé six domaines de préoccupations portant sur la comptabilité, dont trois avaient déjà été signalés dans nos rapports annuels de 2014 ou 2013. De façon générale, les constatations en matière de comptabilité traitent principalement de l'application appropriée de normes comptables, d'erreurs comptables ou d'autres préoccupations.

6.17 Les normes comptables continuent d'évoluer au fur et à mesure que de nouvelles normes sont introduites (p. ex. les passifs pour les sites contaminés au cours de l'exercice 2014-2015) et que les normes existantes sont appliquées à de nouvelles situations (p. ex. les régimes de retraite à risques partagés – veuillez consulter le chapitre 3 pour de plus amples commentaires). Il importe de bien appliquer les normes comptables pour s'assurer que les résultats financiers sont présentés fidèlement.

6.18 Ces dernières années, les problèmes en matière de normes comptables avaient trait à des questions et des jugements complexes, ainsi qu'à des opérations et des soldes dont la valeur en dollars était importante. Nous prévoyons que la tendance persistera, car les normes comptables continuent d'évoluer. Nous continuons d'encourager le Bureau du contrôleur et le ministère des Finances à être proactifs en prenant en compte les modifications de normes comptables afin de permettre la résolution opportune des questions d'ordre comptable et d'accorder suffisamment de temps pour bien les analyser. En outre, on devrait continuer d'obtenir, au besoin, l'avis d'experts pour traiter les sujets techniques complexes.

6.19 En 2015, nous avons noté des préoccupations concernant la comptabilisation des 65 foyers de soins agréés de la province. Ces 65 foyers ne sont pas inclus dans les états financiers consolidés de la province, car elle juge actuellement qu'elle ne détient pas le contrôle sur ceux-ci. Néanmoins, nous comprenons que plusieurs initiatives gouvernementales sont à l'étude et pourraient influencer

cette évaluation du contrôle aux fins comptables dans les exercices à venir. Veuillez consulter le paragraphe 6.77 pour plus de détails.

- 6.20** Compte tenu de nos travaux en 2015, après l'examen de la comptabilisation des foyers de soins par la province, nous avons recommandé qu'une évaluation comptable officielle soit préparée pour l'audit du prochain exercice.
- 6.21** La question de la comptabilisation des foyers de soins aurait une très grande incidence sur les états financiers de la province s'il est établi que la province contrôle les 65 foyers de soins agréés aux fins comptables. S'ils sont contrôlés, tous les actifs, passifs, produits et charges des foyers de soins seraient consolidés dans les états financiers consolidés de la province (d'une manière semblable à la comptabilisation des régies régionales de la santé dans les états financiers consolidés de la province). Nous aborderons cette question beaucoup plus en détail au cours de l'audit du prochain exercice.
- 6.22** Nous avons souligné quatre constatations cette année au sujet de la gestion des créances. Nous avons remarqué notamment que la province n'avait toujours pas reçu le financement du fédéral en ce qui a trait aux inondations de 2008. Le montant en jeu est d'environ 20 millions de dollars.
- 6.23** Nous avons aussi constaté des retards importants dans le traitement des paiements pour les impôts fonciers à recevoir. Au 10 juillet 2015, il y avait 51 millions de dollars de versements d'impôt foncier qui n'avaient pas été appliqués aux comptes des contribuables.
- 6.24** Par ailleurs, nous avons remarqué des tendances à la hausse dans les soldes des créances d'impôts fonciers non recouverts. Nous avons également noté que des créances sur les Premières Nations de l'ordre de 15,8 millions de dollars liés à des services d'éducation faisaient l'objet de directives de recouvrement incohérentes et d'une documentation inadéquate des motifs justifiant de telles modifications.
- 6.25** Dans l'ensemble, nous sommes préoccupés par la gestion des créances de la province. Une augmentation ou un retard de cette ampleur dans le recouvrement des soldes des créances représente des frais d'emprunt et des charges plus élevés pour la province.

***Gestion des
créances***

Préoccupations en matière de gouvernance ou de surveillance

6.26 Dans le cadre de l'audit des états financiers de 2015 de la province, nous avons aussi relevé quatre constatations à propos de faiblesses en matière de gouvernance ou de surveillance. Toutes ces constatations avaient déjà été mentionnées dans nos rapports annuels de 2014 ou 2013. Une de ces constatations traitant de l'absence d'un comité d'audit qui aurait particulièrement été utile d'avoir en place cette année pour traiter des préoccupations soulevées au cours de l'audit (vu les restrictions formulées dans l'opinion d'audit). Un comité d'audit amènerait également un examen plus minutieux des pratiques financières et de gestion des risques de la province et accroîtrait aussi la discipline et la structure dans les rapports de gestion, ce qui renforcerait les responsabilités.

6.27 Nos constatations en matière de surveillance ou de gouvernance constituent des faiblesses fondamentales dans le contrôle interne et les pratiques de gestion des risques de la province. Un comité de surveillance approprié, des plans d'audit interne ainsi que l'achèvement et l'approbation de directives régissant des dépenses d'environ 28 millions de dollars par cartes d'achat sont tous des mesures importantes pour renforcer le contrôle interne et le contexte de gestion des risques de la province. Nous aborderons de nouveau ces domaines d'audit l'an prochain.

Préoccupations relatives à la comptabilisation et à la documentation des estimations

6.28 En général, nous avons constaté une amélioration dans la comptabilisation et la documentation des estimations au cours de notre audit de 2015. Une préoccupation n'est toujours pas réglée depuis l'exercice précédent concernant la modification de la directive actuelle en matière de radiation des créances pour s'assurer que les ministères approuvent en temps plus opportun la radiation des créances (notamment dans les cas où les montants sont maintenant prescrits en vertu d'une loi).

6.29 Un soutien adéquat pour les estimations et les hypothèses continue d'être un important domaine dans nos travaux d'audit. Les normes d'audit exigent maintenant que les auditeurs remettent en question les estimations importantes de la direction et les hypothèses sous-jacentes, dont l'examen des estimations de l'exercice précédent, pour les aider à déterminer l'exactitude des estimations. Nous encourageons les ministères à continuer de s'améliorer dans ces domaines.

Constatations relatives aux technologies de l'information

Audit des systèmes et des technologies de l'information de la province

6.30 Dans le but d'exprimer une opinion sur les états financiers de la province, nous documentons les contrôles et testons les opérations traitées par les principaux systèmes de technologie d'information financière. Une partie de ces travaux ont lieu périodiquement. Nous documentons aussi les contrôles liés à l'infrastructure de technologie de l'information de la province dans son ensemble. La pièce 6.2 énumère les systèmes de TI que nous avons examinés l'an dernier.

Pièce 6.2 — Systèmes de TI examinés l'an dernier

Ministère	Travaux effectués sur les TI
Éducation et Développement de la petite enfance (EDPE)	Paie des enseignants
Finances	Système de l'impôt foncier (Ptax)
Service Nouveau-Brunswick (SNB) (anciennement l'Agence des services internes du Nouveau-Brunswick)	Système de la paie SIRH
	Système de saisie des données Oracle (IPM)
	Infrastructure des TI
	Système d'évaluation foncière
Bureau du contrôleur (BC)	Systèmes financiers Oracle
Développement social (DS)	Système des soins de longue durée – Familles NB
	Système des paiements d'aide sociale – NB Cas
Bureau du chef du service de l'information (BCSI)	Gouvernance des TI

Thèmes clés

6.31 Nous ne présentons pas publiquement tous les détails concernant nos travaux quant aux systèmes de TI en raison de la nature spécialisée de plusieurs de nos constatations et, comme indiqué précédemment dans ce chapitre, en raison du risque de perte de biens publics si des détails de telles constatations étaient rapportés. À la place, nous présentons dans la pièce 6.3 un résumé de nos constatations, classées par thème clé, pour chaque ministère responsable.

Pièce 6.3 — Constatations relatives aux technologies de l'information – Thèmes clés

Thème	Constatation	Destinataire de la constatation
Séparation des tâches	Système de l'impôt foncier	Finances (Ptax)
	Approbation des cartes d'achat	EDPE
Remplacement de systèmes	Système de paie des enseignants	EDPE
	Système de la paie de SIRH	SNB (SIRH)
Sécurité des TI	Accès excessifs	SNB (IPM), BC (Oracle)
	Désactivation de l'accès	BC (Oracle), SNB (infrastructure de TI), SNB (Ptax)
	Chiffrement des données	SNB (infrastructure de TI)
	Surveillance – Gestionnaires	BC (Oracle), SNB (Ptax)
	Gestion des correctifs	BC (Oracle), SNB (infrastructure de TI)
	Absence de piste d'audit	BC (Oracle)
	Gestion de l'accès au réseau	SNB (infrastructure de TI)
Intégrité, exactitude et exhaustivité des données	Suivi des congés de maladie	EDPE
	Qualité des données d'évaluation	SNB (Ptax)
	Information aux fins de l'évaluation foncière	SNB (Ptax)
Non-respect des politiques, des normes et des directives	Normes sur les mots de passe	SNB (Ptax), SNB (infrastructure de TI), BC (Oracle)
	Évaluation du cycle de réinspection	SNB (Ptax)
	Limites pour opérations par carte d'achat	EDPE
	Examens annuels de dossier	DS (Familles NB)
	Paiements des NB Cas	DS (NB Cas)
Manque de documentation	Procédures pour les cartes d'achat	EDPE
	Demande de fonds périmés pour les services d'intervention	DS (Familles NB)
	Conflits d'intérêts	SNB (IPM), Transports et Infrastructure
Approbations	Remplir les formulaires de délégation	DS
	Documentation de l'approbation	SNB, EDPE
Surveillance	Rapports des tiers fournisseurs de services	Santé, BC (Oracle), SNB (infrastructure de TI), BCSI
Autres observations découlant de nos travaux sur les TI	Plan antisinistre	BC (Oracle)
	Rapprochement des paiements	DS (Familles NB)
	Inefficacités des procédés	DS

6.32 Nous n'avons connaissance d'aucune perte importante de biens publics ni d'erreur qui aurait résulté des constatations notées à la pièce 6.3. Toutefois, nous sommes préoccupés par le potentiel pour la perte de biens ou d'erreurs futures. Étant donné les constatations reliées à la

sécurité des TI telles qu'indiquées à la pièce 6.3, nous nous préoccupons aussi des atteintes potentielles à la confidentialité des renseignements et à la vie privée si les constatations ne sont pas corrigées.

6.33 Il y a lieu de souligner que ces travaux visaient surtout à établir l'incidence sur l'audit des états financiers. Les risques découlant de questions reliées aux activités ou à la protection de la confidentialité et de la vie privée sont indiqués lorsqu'ils sont observés, mais ils ne constituent pas le point central de nos travaux.

Commentaires supplémentaires

6.34 Vu l'importance de certaines constatations et la présence de celles-ci dans plusieurs ministères, des informations additionnelles sont fournies sur certains thèmes présentés à la pièce 6.3.

Séparation des tâches

6.35 Nous avons relevé deux constatations au sujet du manque de séparation des tâches. Une séparation des tâches appropriée est nécessaire pour réduire le risque de fraude ou d'erreur dans les documents comptables.

- Une constatation a trait au système de l'impôt foncier au ministère des Finances. Nous avons constaté que la même personne approuve et attribue les droits d'accès aux utilisateurs. Ces responsabilités devraient être séparées. Nous avons également remarqué qu'un cadre supérieur du ministère des Finances assume le rôle de gestionnaire système, ce qui accroît le risque de fraude et de contournement par la direction.
- Une constatation touche l'approbation des opérations par carte d'achat à EDPE. Nous avons relevé un cas dans notre échantillon des opérations par carte d'achat à EDPE où le ou la titulaire de carte avait accordé le pouvoir de dépenser sur sa propre carte.

Remplacement de systèmes

6.36 Au cours de nos travaux, nous avons relevé deux systèmes de TI qui ont besoin d'être remplacés ou modernisés. Comme par les années précédentes, le système de paie des enseignants d'EDPE a toujours besoin d'être remplacé. Cette année, nous avons remarqué que le système de paie SIRH à SNB ne bénéficiera plus de soutien après 2017.

6.37 Ces deux systèmes de paie seront remplacés par un nouveau système de gestion des ressources humaines dont la mise en œuvre relève de SNB. Nous sommes préoccupés

par le manque de progrès dans la mise en œuvre du nouveau système. Comme nous l'avons mentionné par le passé, le remplacement du système de paie des enseignants est indispensable, car la sécurité d'accès est extrêmement faible, l'aide est fournie par un seul entrepreneur sans personne relève et le système fonctionne sur du matériel informatique vieux et obsolète. Le système a plus de 20 ans et est à risque de défaillance.

***Sécurité des TI –
Accès excessifs***

6.38 Nous avons relevé deux constatations se rapportant à un accès excessif des systèmes.

- Pour le système IPM de SNB, nous avons noté un nombre excessif d'utilisateurs qui ont des droits de gestionnaire système, ce qui augmente le risque d'un accès inapproprié à l'information financière et à la fonctionnalité du système.
- Pour le système Oracle du BC, nous avons constaté que le soutien TI avait un accès fonctionnel au système et qu'il n'y avait pas en place des contrôles de surveillance appropriés pour réduire le risque de traitement d'opérations non autorisées.

***Sécurité des TI –
Désactivation de
l'accès***

6.39 Nous avons noté des constatations dans trois de nos audits à l'égard de la désactivation de l'accès des utilisateurs aux systèmes. Nous avons présenté les mêmes constatations au cours de l'exercice précédent, mais les ministères n'ont pas mis en œuvre nos recommandations. Nous avons trouvé les cas suivants :

- l'accès des utilisateurs qui ont démissionné ou quitté leur emploi n'a pas été enlevé ou désactivé en temps opportun;
- l'accès des utilisateurs n'a pas été désactivé dans un délai de 90 jours d'inactivité, comme l'exige la directive;
- l'accès des utilisateurs n'a pas été confirmé chaque année pour s'assurer qu'il est toujours approprié.

6.40 La désactivation en temps opportun des comptes des utilisateurs, de concert avec un examen annuel de l'affectation des accès des utilisateurs, réduisent le risque d'opérations non autorisées effectuées par des employés qui ont quitté leur emploi ou des employés actuels, de perte ou de corruption des données et la divulgation de renseignements confidentiels de l'entité.

**Sécurité des TI –
Chiffrement des
données**

6.41 Nous avons noté des constatations relatives au chiffrement du matériel informatique et des données. La mise en place de contrôles de chiffrement appropriés contribue à sauvegarder l'information et à réduire les risques de manquement à l'obligation de confidentialité dans le cas d'un accès non autorisé des données et du matériel informatique ou d'un vol.

**Sécurité des TI –
Surveillance des
gestionnaires**

6.42 Nous avons constaté dans deux audits que les ministères ne surveillaient pas les activités des gestionnaires en matière de soutien technique et de base de données. Ces gestionnaires et personnes ont un accès puissant aux systèmes. Des contrôles de surveillance appropriés sont nécessaires pour réduire le risque de modifications ou de mises à jour non autorisées d'importantes tables de bases de données.

**Sécurité des TI –
Gestion des correctifs**

6.43 Dans deux audits, nous avons remarqué des faiblesses dans la stratégie de gestion des correctifs pour faire en sorte que les logiciels et les systèmes d'exploitation utilisent les versions actuelles. L'absence d'une stratégie de correctifs appropriée augmente le risque que les vulnérabilités des logiciels puissent être exploitées par des tiers, ce qui pourrait entraîner une perte d'information et une incidence sur la stabilité des systèmes.

**Sécurité des TI –
Absence de piste
d'audit**

6.44 Au cours de l'audit du système Oracle du BC, nous avons constaté que la fonction d'audit n'est pas activée sur les tables clés dans la base de données. Sans activation de la fonction d'audit, le risque de modifications ou de mises à jour non autorisées passant inaperçues augmente.

**Intégrité, exactitude
et exhaustivité des
données**

6.45 Nous avons eu une constatation au sujet de l'exactitude des données de congés de maladie des employés (par exemple les enseignants) à EDPE. Nous avons noté que les données n'étaient pas à jour, ce qui influait sur le calcul du passif au titre des congés de maladie de la province, ainsi que sur la capacité d'EDPE de gérer l'utilisation des congés de maladie par ses employés.

6.46 Nous avons eu une constatation à propos de l'exactitude des données d'évaluation inscrites dans le système d'évaluation foncière de SNB. Nous avons remarqué que le travail des évaluateurs n'est pas examiné. Ce manque d'examen s'applique autant au calcul des évaluations foncières qu'à la saisie des données dans le système d'évaluation. Nous avons été informés qu'un

échantillon de ces données est examiné par les gestionnaires régionaux. Comme cet examen n'est pas documenté, nous n'en avons trouvé aucune information probante. La vérification de l'exactitude des données d'évaluation est nécessaire pour réduire le risque que des évaluations foncières soient inexactes, ce qui pourrait entraîner une surestimation ou sous-estimation des recettes provinciales.

6.47 Nous avons également eu une constatation relative à l'exhaustivité des renseignements reçus des propriétaires aux fins d'évaluation foncière. Les propriétaires ne fournissent pas les renseignements tel que demandé par SNB et ce dernier n'impose pas d'amendes ou de pénalités à ceux qui ne se conforment pas aux demandes. Des valeurs inexactes d'évaluation foncière ont une incidence sur le montant des recettes de l'impôt foncier comptabilisées par la province.

Non-respect des directives, des normes et des lignes directrices

6.48 Au cours de nos travaux, nous avons relevé sept cas où les ministères n'avaient pas respecté les directives, les normes et les lignes directrices ministérielles.

6.49 Nous avons trouvé trois cas dans trois audits où les comptes des systèmes du ministère ne respectaient pas les normes sur les mots de passe. Des directives inadéquates en matière de sécurité des mots de passe augmentent le risque d'un accès non autorisé à un système.

6.50 Au cours de notre audit des évaluations foncières menées par SNB, nous avons constaté que l'entité n'avait pas inspecté visuellement 91 des 851 quartiers depuis plus de dix ans. Cela représente une amélioration par rapport à l'exercice précédent où nous avons relevé que 193 quartiers n'avaient pas été inspectés. SNB a comme objectif d'effectuer une inspection visuelle de chaque propriété dans la province sur une période de dix ans. Le fait d'achever les réinspections dans un délai de dix ans aide à réduire le risque d'évaluations foncières inexactes qui pourraient donner lieu à des recettes d'impôt provinciales surévaluées ou sous-évaluées.

6.51 Nous avons constaté au cours de nos travaux qu'EDPE avait dépassé de 1 500 \$ le plafond de dépenses pour un achat en demandant au fournisseur d'établir deux factures distinctes pour un achat. Les deux factures étaient en deçà du plafond de 1 500 \$, mais ensemble elles dépassaient le plafond de dépenses de 1 500 \$.

6.52 Nous avons constaté que DS avait amélioré son respect des directives et des normes de Familles NB. Cette année, nous avons cerné un domaine de non-respect par rapport à trois domaines au cours de l'exercice précédent. Le domaine de non-respect de cette année a trait aux examens annuels de dossier. Nous avons relevé dans trois des 15 dossiers examinés que les examens annuels de dossier n'étaient pas à jour en comparaison de sept cas sur dix au cours de l'exercice précédent. Le non-respect des directives ministérielles augmente le risque que DS effectue des versements inadmissibles ou inexacts.

6.53 Cette année encore, au cours de nos tests d'audit des paiements versés par NB Cas au sein de DS, nous n'avons pas trouvé d'élément probant quant à l'exercice du pouvoir de dépenser pour les paiements effectués par le système. Cette documentation est nécessaire pour respecter la directive provinciale en matière d'approbation de paiements.

Manque de documentation

6.54 Dans trois audits, nous avons noté un manque de documentation. Nous avons noté à EDPE que ce ne sont pas tous les districts scolaires qui ont des procédures documentées pour l'émission, la surveillance et la désactivation des cartes d'achat. Ces procédures aideraient à réduire le risque d'une utilisation inappropriée des cartes d'achat.

6.55 À Familles NB au sein de DS, nous avons décelé un élément dans deux cas où la demande de financement pour un paiement était expirée au moment du paiement. Le fait de ne pas avoir en dossier des ententes de financement à jour accroît le risque de paiements inadmissibles ou incorrects.

6.56 Dans le cadre de l'audit du système IPM de SNB, nous avons constaté que le ministère des Transports et de l'Infrastructure n'avait pas exigé que des formulaires de déclaration de conflits d'intérêts soient remplis par les évaluateurs de soumissions ou les personnes qui recommandent les attributions de marchés pour les appels d'offres selon la *Loi sur les contrats de construction de la Couronne*.

***Approbations –
Délégation d'autorité***

6.57 Dans DS, nous avons trouvé un cas où il manquait le formulaire de délégation du pouvoir de dépenser qui autorisait la personne approuvant le paiement. Au cours de la confirmation annuelle de l'accès au pouvoir de dépenser,

nous avons décelé deux cas où DS avait confirmé incorrectement le plafond du pouvoir de dépenser. Une délégation appropriée du pouvoir de dépenser réduit le risque de paiements non autorisés ou inappropriés.

***Approbations –
Documentation de
l’approbation***

6.58 Dans le cas des évaluations foncières à SNB, nous avons constaté que les gestionnaires régionaux ne documentent pas toujours leur examen et leur approbation des examens sur route aux fins d’évaluation foncière qui appuie les évaluations foncières. La documentation de l’approbation des examens sur route aide à assurer l’exactitude des données d’évaluation.

6.59 Dans le cadre de l’audit d’EDPE (système de paie des enseignants), nous avons constaté qu’EDPE n’avait pas conservé une approbation documentée officielle pour transférer en production une modification de système ou d’application (pour modifier un système actuellement utilisé). Cette approbation documentée devrait être conservée comme preuve que tous les modifications ont été autorisées. Cela aide à réduire le risque que des modifications non autorisées ou n’ayant pas été mises à l’essai soient appliquées.

6.60 Nous avons également constaté qu’EDPE n’avait pas obtenu les approbations appropriées pour quatre des dix paiements effectués à même le Fonds des conditions d’emploi du personnel enseignant. Ce fonds sert à améliorer les conditions d’emploi du personnel enseignant. L’approbation des paiements doit être donnée par un comité du personnel enseignant ou par la direction générale du district.

***Surveillance –
Rapports des tiers
fournisseurs de
services***

6.61 Dans trois audits, nous avons cerné des cas où les ministères avaient imparti la prestation de services, mais n’avaient pas obtenu l’assurance à propos du caractère adéquat des contrôles en place chez le fournisseur de services. Ce manque de surveillance des services fournis par un tiers augmente le risque que des procédés essentiels ou les contrôles impartis ne soient pas appliqués conformément aux attentes des ministères.

6.62 Nous avons noté cette constatation depuis un bon nombre années dans plusieurs ministères. Pour corriger cette situation, nous avons recommandé que le Bureau du chef du service de l’information (BCSI) inclue dans ses normes la nécessité de rapports d’assurance des tiers et qu’il favorise l’obtention de tels rapports à l’échelle du

gouvernement.

***Autres observations
découlant de nos
travaux sur les TI***

- 6.63** Au cours de notre audit du système Oracle du BC, nous avons constaté que les plans antisinistres et de continuité des activités n'étaient plus à jour. Le BC est en train d'actualiser ces plans, mais ce travail n'est pas encore achevé.
- 6.64** Dans notre audit de DS (Familles NB), nous avons remarqué que le ministère n'effectue pas régulièrement de rapprochement entre les paiements au bénéficiaire et le coût des services payés par ce dernier.
- 6.65** Nous avons également noté que lorsque DS inscrit des participants au programme de supplément au loyer, il n'obtient pas les renseignements pour le transfert de fonds électronique. Cette situation fait en sorte que les fournisseurs reçoivent deux articles de courrier chaque mois pour chaque paiement. Les frais seraient réduits si les participants recevaient leur paiement par transfert de fonds électronique, évitant ainsi les frais des envois postaux mensuels.

Annexe I – Objectifs de l’audit

6.66 Notre examen des questions traitées dans le présent chapitre de notre rapport a été réalisé conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada, y compris les contrôles par sondages et autres procédures que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances. Les questions dont il est fait rapport ne devraient pas servir à tirer des conclusions quant à la conformité ou à la non-conformité des questions qui ne sont pas signalées.

6.67 Nous obtenons une assurance raisonnable sur les chiffres des états financiers, car il ne serait pas rentable d’obtenir une assurance absolue – nos auditeurs ne peuvent pas examiner chaque opération.

6.68 En appliquant des procédures d’audit qui permettent de contrôler par sondages l’exactitude ou le caractère raisonnable des chiffres présentés dans les états financiers, nous atteignons le degré d’assurance que nous souhaitons. Nous utilisons des procédures d’audit comme retracer les documents justificatifs d’échantillons d’opérations, contrôler par sondages l’efficacité de certains contrôles internes, confirmer les soldes de fin d’exercice auprès de tiers et examiner le caractère raisonnable des estimations.

6.69 Étant donné que les objectifs de tels travaux d’audit sont limités, il est possible qu’ils ne permettent pas de repérer les questions qui pourraient être mises au jour au cours d’examens plus exhaustifs ou d’examens spéciaux. Cependant, ils révèlent souvent des déficiences ou des domaines d’intérêt que nous pourrions choisir d’approfondir au cours de travaux d’audit futurs.

Responsabilités relatives au processus d’audit

6.70 Le gouvernement est chargé de la préparation et du contenu des états financiers consolidés de la province. La déclaration de responsabilité au début du volume 1 des Comptes publics est signée par le ministre des Finances, au nom du gouvernement. Le contrôleur est chargé de la préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Dans la préparation des états financiers, le gouvernement doit faire des estimations importantes, car toute l’information n’est pas connue ou déterminable au moment d’achever les états. Voici des exemples de domaines pour lesquels la direction a fait des estimations dans les états financiers : provision pour pertes sur prêts et créances, éventualités, avantages sociaux futurs, passifs

environnementaux, nouvelles cotisations des recettes fiscales fédérales d'exercices antérieurs, taux d'amortissement des immobilisations corporelles et calendrier des travaux de réhabilitation de routes effectués en vertu de marchés de partenariat public privé (qui peuvent ne pas refléter le moment où les travaux ont été réellement achevés par les entrepreneurs et peuvent influencer sur le classement des versements à titre de charges payées d'avance, dépenses à payer ou immobilisations corporelles).

6.71 Notre bureau est chargé de l'audit des états financiers de la province. Un audit fournit l'assurance raisonnable, mais non absolue, que les états financiers de la province sont exempts d'anomalies significatives. Une anomalie significative désigne un élément ou un groupe d'éléments manquant ou erroné qui pourrait modifier les décisions des utilisateurs raisonnablement informés des états financiers. Le seuil de tolérance par rapport aux erreurs ou aux anomalies est une question de jugement.

Annexe II – Perte par suite de fraude, de faute ou d’erreur

6.72 Le paragraphe 17(2) de la *Loi sur le vérificateur général* précise que nous pouvons informer l’Assemblée législative de la découverte de cas de fraude ou de toute autre activité illégale.

6.73 Au cours de nos travaux d’audit, nous avons découvert les pertes qui suivent. Notre travail ne vise pas à repérer tous les cas possibles de pertes; il ne serait donc pas approprié de conclure que toutes les pertes ont été repérées.

Ministère des Ressources naturelles	8 040 \$
Espèces et matériel manquants dans plusieurs régions	
Ministère de l’Éducation et du Développement de la petite enfance	3 199 \$
Matériel informatique manquant	
Ministère de la Sécurité publique	379 \$
Espèces manquantes	
Ministère de la Justice et Cabinet du procureur général	72 \$
Espèces manquantes	
Ministère de l’Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail	64 \$
Espèces manquantes	

6.74 Les incidents d’introduction par effraction les incendies et le vandalisme ne sont pas compris dans les pertes signalées par notre bureau.

6.75 La province fait rapport dans le volume 2 des Comptes publics du montant des pertes au chapitre des biens corporels publics (autres que celles attribuables à des stocks manquants).

6.76 En 2015, la province a signalé des pertes au chapitre des biens corporels publics de 21 100 \$ contre 23 017 \$ en 2014.

Annexe III — Constatations importantes

6.77	Comptabilisation des foyers de soins	
<p>Les 65 foyers de soins agréés qui sont en exploitation dans la province ne sont pas actuellement inclus dans les états financiers consolidés de la province, car la direction juge que la province ne détient pas le contrôle sur ceux-ci. Le chapitre 1300 des normes comptables canadiennes pour le secteur public exige le recours au jugement professionnel pour déterminer si un contrôle existe et si la consolidation dans le périmètre comptable du gouvernement est appropriée. Pour aider à exercer du jugement professionnel, cette norme fournit des lignes directrices et des suggestions d'indicateurs à prendre en considération pour savoir si le contrôle existe ou non. Le contrôle s'entend <i>du pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives d'un autre organisme de sorte que les activités de celui-ci procureront des avantages attendus au gouvernement ou l'exposeront à un risque de perte.</i></p> <p>On nous a remis une évaluation de cette norme et de ces indicateurs à prendre en considération par la direction qui a conclu que la province ne contrôle pas les foyers de soins. Nous avons constaté qu'un certain nombre de nouvelles directives et initiatives dans ce secteur sont actuellement à l'étude. Certaines de ces nouvelles initiatives pourraient influencer le choix de la comptabilité dans un exercice ultérieur et nous porter à conclure que le gouvernement contrôle les 65 foyers de soins agréés. Si l'on parvenait à cette conclusion, tous les résultats financiers des foyers, dont les recettes, les charges, les actifs et les passifs, seraient consolidés dans les états financiers de la province. Nous continuerons à surveiller et à réévaluer cette situation dans les exercices à venir.</p>		
Recommandation	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons que le Bureau du contrôleur et le ministère du Développement social effectuent une évaluation formelle de la substance des activités de la province à l'égard des foyers de soins pour déterminer si un contrôle existe selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Cette évaluation devrait tenir compte de la substance des foyers de soins et de la relation du gouvernement et de la manière qu'elle a évolué ces dernières années, ainsi que toutes les réformes stratégiques envisagées et achevées ou les autres initiatives. Cette démarche pourrait inclure des consultations auprès de cabinets d'experts-comptables. Cette évaluation devrait être effectuée (et remise à mon bureau) au plus tard en décembre 2015.</p>	<p>[Traduction] <i>Le Bureau du contrôleur effectue une évaluation annuelle de la relation entre la Province et les foyers de soins afin de déterminer si un contrôle existe en vertu de la norme comptable 1300 pour le secteur public du Canada. L'évaluation 2015-2016 tiendra compte des répercussions de la réforme stratégique ou d'autres initiatives entreprises par le gouvernement durant la période considérée.</i></p>	

6.78	Rapidité d'exécution des rapprochements pour les foyers de soins	
<p>Au moment de l'audit, nous avons constaté que le personnel du ministère du Développement social avait terminé les rapprochements de fin d'exercice pour chaque foyer de soins pour l'exercice 2012-2013.</p> <p>Certains éléments du financement que le ministère accorde aux foyers de soins ne sont pas transférables, ce qui veut dire que le financement fourni doit être utilisé seulement aux fins pour lesquelles il avait été consenti. Ces catégories incluent les pensions, les paiements de dettes, les indemnités de retraite et les primes de maintien en poste des infirmières.</p> <p>Le rapprochement de fin d'exercice pour les foyers de soins est un contrôle clé pour l'information financière, car elle assure que les foyers de soins présentent avec exactitude leurs recettes et que les fonds non transférables ont été dépensés aux fins approuvées.</p> <p>À l'heure actuelle, le ministère est en retard de deux ans dans l'achèvement des rapprochements de fins d'exercice. L'achèvement en temps opportun des rapprochements aide à réduire le risque que le ministère ait pu fournir du financement pour des frais non transférables que les foyers de soins n'ont pas engagé et ce financement excédentaire pourrait passer inaperçu et non corrigé pour plusieurs exercices.</p>		
Recommandation	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons que le ministère du Développement social termine en temps opportun les rapprochements de fin d'exercice pour les foyers de soins (dans l'exercice suivant) pour que tout financement excédentaire accordé aux foyers de soins pour des frais non transférables puisse être décelé et corrigé en temps voulu.</p>	<p>[Traduction] <i>Le rapprochement de fin de l'exercice financier 2013-2014 a été terminé en août 2015. Le rapprochement 2014-2015 est en cours et sera terminé au cours du présent exercice financier.</i></p>	

6.79	Estimations pour l'assainissement de sites contaminés	
<p>Les estimations de 59,7 millions de dollars pour l'assainissement futur de certains sites de la province ont été préparées par le ministère de l'Énergie et des Mines et le ministère des Transports et de l'Infrastructure. Au cours de notre audit, nous avons constaté ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation de rapports de consultants indépendants remonte à 2011. Ces estimations potentiellement périmées n'ont pas été actualisées pour refléter les changements possibles dans les coûts d'assainissement estimatifs; • Le recours à des rapports de consultants indépendants qui avaient été publiés à titre provisoire et non pas comme rapports définitifs; • Des estimations préparées en utilisant des renseignements informels fournis par des sources externes; • Des estimations comptabilisées selon la partie inférieure des fourchettes possibles fournies par des consultants indépendants sans aucune visite des sites pour appuyer l'estimation. <p>Bien que nous croyions que des écarts possibles dans ces estimations ne représentent pas une anomalie significative, une analyse de l'assainissement actualisée pour ces sites devrait être effectuée avant l'audit des états financiers du prochain exercice.</p> <p>Nous avons également constaté une absence de directive cohérente entre les ministères en ce qui concerne la date de la dernière observation et évaluation de la contamination des sites. Cette pratique incohérente peut entraîner un risque que la détermination du passif comptable soit incohérente ou désuète.</p>		
Recommandations		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que le Bureau du contrôleur ordonne au ministère de l'Énergie et des Mines et au ministère des Transports et de l'Infrastructure d'obtenir une analyse actualisée de l'assainissement pour ces sites dès que possible. Les rapports provisoires utilisés pour déterminer un passif aux fins comptables devraient être obtenus dans leur forme définitive.</p> <p>Nous recommandons que le Bureau du contrôleur s'assure que le ministère de l'Énergie et des Mines obtient des rapports de consultants indépendants dans leur forme définitive lorsque de tels rapports sont utilisés pour déterminer un passif aux fins comptables.</p> <p>Nous recommandons que le Bureau du contrôleur ordonne au ministère des Transports et de l'Infrastructure d'effectuer des visites des sites pour appuyer les estimations lorsqu'un éventail de possibilités a été fourni par des tiers.</p> <p>Nous recommandons également que le Bureau du contrôleur, en collaboration avec les ministères, élabore une directive cohérente afin de régler la date de la dernière visite des sites qui est acceptable pour fins comptables. Des lignes directrices devraient être fournies aux ministères pour éviter des calendriers incohérents ou retardés pour l'évaluation des sites contaminés.</p>		<p>[Traduction] <i>La norme comptable 3260 pour le secteur public du Canada autorise l'utilisation de moyens alternatifs pour déterminer le coût de l'assainissement lorsque le coût de la collecte et du traitement des données requises est élevé. Le Bureau du contrôleur, en collaboration avec des professionnels en la matière provenant de ministères, étudiera le besoin d'une évaluation supplémentaire en fonction des circonstances précises entourant chaque site.</i></p>

6.80	Passifs pour les sites contaminés – Terres louées	
<p>Le ministère des Ressources naturelles (MRN) et le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (MAAP) louent des terres de la Couronne à des tiers. Au cours de notre audit, nous avons remarqué que le MRN exige que les locataires fournissent une assurance contre la contamination des sites au commencement de la location. Cependant, nous avons constaté que le MRN ne surveille pas le respect de la couverture d'assurance du locataire après la première année de location. Le MAAP ne demande pas aux locataires une preuve d'assurance contre la contamination des sites. Sans assurance en vigueur, la province risque d'être responsable de toute contamination des sites causée par l'utilisation faite par les locataires.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que les ministères obtiennent une preuve d'assurance contre la contamination des sites au commencement de tous les contrats de location et pour chaque année ultérieure que les baux sont en vigueur. Cet examen devrait être documenté aux fins d'audit.</p>		<p>[Traduction] <i>Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches et le ministère des Ressources naturelles prennent actuellement des initiatives afin d'atténuer les risques mentionnés ci-dessus.</i></p>
6.81	Comptabilisation du passif au titre de Travail sécuritaire de la province	
<p>La province a comptabilisé un passif de 134,9 millions de dollars au titre de Travail sécuritaire dans ses états financiers consolidés pour les réclamations faisant l'objet d'une autoassurance des employés accidentés. Au cours de nos travaux, nous avons constaté que le passif n'est pas capitalisé et que l'hypothèse utilisée pour le taux d'actualisation n'est pas cohérente avec le calcul des autres passifs non capitalisés de la province selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public (le coût d'emprunt de la province).</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que le Bureau du contrôleur examine le calcul du passif au titre de Travail sécuritaire, dont le caractère approprié des hypothèses utilisées, avant l'audit du prochain exercice. Les évaluations de tous les passifs non capitalisés devraient être effectuées en utilisant des hypothèses qui sont cohérentes avec les autres passifs non capitalisés.</p>		<p>[Traduction] <i>Le Bureau du contrôleur évaluera les hypothèses utilisées dans le calcul de ce passif.</i></p>

6.82	Passif éventuel
<p>Au cours de notre audit, nous avons remarqué des cas où le Bureau du contrôleur et certains ministères avaient comptabilisé des éléments de passif éventuel malgré le fait que les preuves suggéraient que les critères de constatation énoncés dans le chapitre 3300 des normes comptables canadiennes pour le secteur public n'avaient pas été respectés. Nous avons également constaté des incohérences dans l'interprétation de cette norme et dans les seuils utilisés aux fins de constatation. Bien que ces éléments de passif éventuel ne représentent pas une anomalie significative, l'interprétation du chapitre 3300 des normes comptables canadiennes pour le secteur public devrait être examinée avant l'audit des états financiers du prochain exercice.</p>	
Recommandation	Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que le Bureau du contrôleur élabore et mette en œuvre des critères et des seuils cohérents pour la constatation de tous les éléments de passif éventuel selon le chapitre 3300 des normes comptables canadiennes pour le secteur public.</p>	<p>[Traduction] Conformément aux normes comptables pour le secteur public du Canada, dans les assurances mentionnées ci-dessus, une décision a été prise par le Bureau du contrôleur afin de renoncer à apporter une modification à la question des montants, en fonction du seuil de signification. Le Bureau du contrôleur continuera d'évaluer les applications ministérielles de la norme comptable 3300 pour le secteur public du Canada.</p>
6.83	Réclamations pour les inondations de 2008
<p>Bien que l'audit du fédéral des réclamations de la province à recevoir pour les inondations survenues en 2008 en vertu du programme d'aide financière en cas de catastrophe ait été réalisé en 2014, nous avons constaté que le ministère de la Sécurité publique n'avait pas encore répondu à toutes les demandes supplémentaires de la part des auditeurs fédéraux pour plus de documentation pour appuyer les dépenses admissibles. Par conséquent, l'audit du fédéral a été retardé, ce qui a reporté le versement d'environ 20,1 millions de dollars à la province. Le retard dans la réception des fonds se traduit par une augmentation des frais d'emprunt pour la province.</p>	
Recommandation	Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que le ministère de la Sécurité publique s'engage à compléter toutes les demandes en suspens dès que possible afin d'assurer la réception en temps opportun du financement provenant du gouvernement fédéral.</p>	<p>[Traduction] Le ministère de la Sécurité publique a fourni aux auditeurs fédéraux tous les renseignements demandés et les a informés de son désir de terminer l'audit le plus rapidement possible. Les auditeurs fédéraux évaluent présentement ces informations et ont mentionné que des renseignements supplémentaires seront peut-être nécessaires, mais les détails concernant ces renseignements n'ont pas encore été fournis.</p>

6.84	Impôts fonciers à recevoir – Rapidité d'exécution du traitement	
<p>Au cours de nos travaux d'audit, nous avons constaté des retards importants dans certains procédés effectués par la Division du revenu et de l'impôt du ministère des Finances. En particulier, nous avons remarqué d'importants retards dans le traitement des paiements des comptes d'impôt foncier. Il y avait 17 millions de dollars de paiements non imputés au 31 mars 2015 et 51 millions au 10 juillet 2015. Nous avons été informés que ces retards étaient surtout occasionnés par un manque de ressources en personnel, par des erreurs dans les dossiers de paiements soumis par les sociétés de prêts hypothécaires et par certaines questions liées aux fichiers de traitement des paiements du système d'impôt foncier de Service Nouveau-Brunswick. Les retards importants dans l'exécution de processus de routine peuvent occasionner des soldes de comptes inexacts et des erreurs non décelées.</p>		
Recommandation	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons que le ministère des Finances examine les processus exécutés par la Division du revenu et de l'impôt pour déterminer lesquels ne sont pas à jour et entraîne les retards. Une fois la situation établie, le ministère des Finances devrait mettre en place des procédures pour terminer les processus en temps opportun.</p>	<p>[Traduction] <i>Le ministère des Finances a amélioré ses processus et les fonctions du système pour accélérer l'affectation des paiements à chaque compte. En dehors des périodes de pointe, les paiements sont généralement traités en un jour.</i></p> <p><i>En 2016, la direction continuera de surveiller les retards lors des périodes de pointe et d'améliorer son processus en conséquence. Le Ministère collaborera avec des institutions financières pour diminuer le nombre d'écarts dans les dossiers de paiement reçus.</i></p>	

6.85	Soldes des comptes d'impôts fonciers à recevoir			
<p>Le pourcentage des comptes d'impôt foncier ayant un arriéré d'un an ou plus (excluant les biens fédéraux) s'accroît depuis quelques années.</p>				
Au 31 mars (en millions de dollars)				
	2015	2014	2013	2012
Solde total à recevoir	1 087 \$	1 028 \$	1 004 \$	965 \$
Total des arriérés d'au moins 1 an	108	99	94	90
Pourcentage des arriérés d'au moins 1 an	9,9 %	9,6 %	9,4 %	9,3 %
Liste au 31 mars				
	2015	2014	2013	2012
Nombre total de comptes d'impôt foncier	391 944	382 206	383 672	372 402
Total de ceux ayant des arriérés d'au moins 1 an	53 213	51 071	56 471	53 688
Pourcentage de ceux ayant des arriérés d'au moins 1 an	13,6 %	13,4 %	14,7 %	14,4 %
<p>Nous avons été informés que le recouvrement des anciennes créances relève du nouveau Service Nouveau-Brunswick et que le ministère des Finances exerce une surveillance mensuelle du processus de recouvrement. Des soldes non perçus croissants de cette ampleur représentent des frais d'emprunts et des dépenses plus élevés pour la province.</p>				
Recommandation	Commentaires de la direction			
<p>Nous recommandons que le ministère des Finances continue d'exercer une surveillance mensuelle du classement chronologique des soldes à recevoir et, en collaboration avec Service Nouveau-Brunswick, prenne des mesures pour améliorer l'efficacité du processus de recouvrement.</p>	<p>[Traduction] <i>Le ministère des Finances continue de surveiller ses soldes de compte sur une base mensuelle et travaille avec SNB de façon continue afin d'améliorer l'efficacité du processus de collecte dans le contexte de son Entente de partenariat relative aux services.</i></p>			

6.86	Créances sur les Premières Nations au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance
<p>Dans le volume II du Rapport de la vérificatrice générale de 2013, notre bureau avait publié un chapitre intitulé « Ministère des Finances – Recouvrement des créances ». Ce rapport soulignait des questions importantes au sujet de la gestion et du recouvrement des créances (comptes à recevoir et prêts) pour la province.</p> <p>Notre bureau avait recommandé dans ce rapport : « Étant donné que les ententes d'amélioration actuelles quinquennales conclues avec des Premières Nations expirent en 2013, nous recommandons que le Secrétariat des affaires autochtones et le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MÉDPE) établissent des modalités de paiement pour tous les arriérés dus avant que de nouvelles ententes d'amélioration soient signées. Le réinvestissement de fonds provinciaux (en vertu des nouvelles ententes) ne devrait pas avoir lieu avant que les modalités de paiement soient négociées. »</p> <p>La réponse du MÉDPE à cette recommandation indiquait que le gouvernement approuverait la prolongation des ententes d'amélioration en vigueur jusqu'au moment où de nouvelles ententes soient négociées et en place. Le MÉDPE a mentionné que la signature de la prolongation des ententes d'amélioration exigera que les Premières Nations soient en règle avec le MÉDPE.</p> <p>Au cours de l'audit des états financiers du 31 mars 2015 de la province, nous avons constaté que les ententes d'amélioration avaient encore une fois obtenu une prolongation. Des Premières Nations qui devaient 15,8 millions de dollars à la province ont reçu ces prolongations sans être en règle, ce qui contrevient à l'énoncé initial du MÉDPE relatif aux exigences pour l'octroi des prolongations. Nous avons constaté que les raisons appuyant le fondement pour le changement de méthode n'étaient pas bien documentées par le MÉDPE ou le Bureau du contrôleur.</p>	
Recommandation	
Nous recommandons que le MÉDPE, appuyé par le Bureau du contrôleur, adopte une méthode de négociation cohérente à long terme avec les créanciers et, lorsque des modifications dans l'application de directives antérieures sont mises en œuvre, il devrait y avoir une logique bien documentée pour les appuyer.	
Commentaires de la direction	
<p>[Traduction] <i>En mai 2013, le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et le Secrétariat des affaires autochtones (SAA) ont demandé une prolongation de 12 mois pour l'entente initiale de cinq ans. Cela fait suite à l'évaluation préliminaire et aux inquiétudes soulevées par les communautés autochtones, les districts scolaires et les écoles en ce qui concerne les répercussions de l'entente sur les étudiants autochtones dans les écoles publiques.</i></p> <p><i>Un comité formé de représentants de la communauté autochtone, par l'intermédiaire d'un sous-comité du Comité provincial sur l'éducation des Autochtones (CPEA), de représentants du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance de l'Office of First Nations Perspectives (Bureau des perspectives des Premières Nations), du SAA, du ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) et du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail (EPFT), ont participé au travail visant à améliorer les résultats des étudiants autochtones dans les écoles du Nouveau-Brunswick grâce à l'entente. Ce travail révélait que l'entente devrait inclure des mesures de comptabilisation claires, définir davantage les rôles et responsabilités, établir des normes en matière de financement et élaborer des protocoles pour les comités à l'échelle des districts, pour ne nommer que quelques-unes des recommandations.</i></p> <p><i>Le travail n'a pas été terminé avant la fin de la prolongation d'un an (2013-2014). L'entente initiale soulignait un changement positif et important dans la relation entre les communautés autochtones et la Province. De plus, les systèmes de gouvernement de chaque communauté exigent que tous les amendements apportés à l'entente soient soutenus par ses membres. Le processus d'approbation requiert du temps afin que les 15 communautés consultent leurs intervenants. Pour cette raison, il est essentiel que les discussions et les décisions tiennent compte de ces antécédents lors de la négociation de la nouvelle entente, qui requiert du temps, du respect et de la diplomatie. En particulier, le sous-comité croyait que le travail relatif au financement et à l'attribution des ressources et des services nécessitait des commentaires supplémentaires de la communauté, ce qui ne pouvait être obtenu d'ici la fin de l'année scolaire (juin 2014). Une prolongation supplémentaire de l'entente d'une année scolaire a été demandée et approuvée. Par la suite, le gouvernement a approuvé la signature de l'entente relative aux programmes et aux services éducatifs améliorés (de 2015-2016 à 2019-2020). Les modalités de paiement pour les sommes à verser ont été établies avec les communautés autochtones concernées.</i></p>	

6.87	Absence d'un comité d'audit
<p>Les normes canadiennes d'audit exigent que les auditeurs communiquent aux responsables de la gouvernance d'une entité (p. ex. les comités d'audit ou les conseils d'administration) certaines questions qui pourraient les aider dans leurs rôles de gouvernance ou dans la surveillance des processus de préparation et de présentation de l'information financière. Voici les questions qui doivent être communiquées, mais elles ne se limitent pas à celles-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> • divergences d'opinions avec la direction; • difficultés importantes rencontrées au cours de l'audit; • ajustements d'audit importants ou lacunes dans les informations fournies dans les états financiers; • déficiences importantes du contrôle interne; • questions importantes discutées avec la direction, ou sujettes à lui être communiquées. <p>Au cours de notre audit, nous avons rencontré certaines de ces questions qui ont inclus, mais ne sont pas limitées, à la comptabilité relative à certains régimes de retraite, aux collectes de fonds par les écoles et aux foyers de soins. À cause des divergences d'opinions que nous avons eues avec la direction dans ces domaines, l'audit du présent exercice était assorti d'une réserve. Cette situation n'aurait peut-être pas été nécessaire s'il y avait eu en place un comité d'audit pour la province.</p>	
Recommandation	Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons encore une fois que le ministère des Finances établisse un comité d'audit pour la province du Nouveau-Brunswick.</p>	<p>[Traduction] <i>Nous reconnaissons qu'un comité d'audit pourrait être bénéfique pour le processus d'audit. Cependant, étant donné la demande en temps de la direction principale, il est essentiel que la création de tout comité soit claire en ce qui concerne ses objectifs, ses responsabilités, sa composition et ses avantages pour le gouvernement.</i></p> <p><i>Toutes les inquiétudes et les questions soulevées par le Bureau du vérificateur général ont été prises en compte et le seront toujours. Nous n'étions pas d'accord sur le fait qu'un comité aurait changé le résultat final de l'audit.</i></p> <p><i>Nous continuerons les discussions relatives à cette recommandation et nous tiendrons compte du coût et des avantages de la création d'un comité d'audit.</i></p>

6.88	Absence d'un plan d'audit interne
<p>Nous avons constaté que la Direction des services de vérification et de consultation du Bureau du contrôleur n'avait pas complété un plan officiel des travaux d'audit interne pour l'exercice 2014-2015 ainsi que pour l'exercice précédent. Un plan d'audit interne efficace aide à concentrer les ressources du Bureau du contrôleur sur les domaines à risques, permet de mesurer les résultats par rapport aux cibles et aide la direction et les responsables de la gouvernance (comité d'audit) dans leur rôle de minimiser l'exposition de la province.</p>	
Recommandation	Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons encore une fois que chaque année la Direction des services de vérification et de consultation du Bureau du contrôleur élabore un plan d'audit interne et le communique au comité d'audit. Le plan en question devrait préciser la nature et le calendrier des projets à être achevés au cours du prochain exercice.</p>	<p>[Traduction] <i>La Direction interne des services d'audit et de consultation du Bureau du contrôleur reconnaît l'importance d'un plan d'audit interne. L'achèvement du plan d'audit interne 2015-2016 est en cours. Pendant que le plan d'audit s'achève, la Direction interne des services d'audit et de consultation se concentre toujours sur les domaines à risque élevé et prioritaires de l'audit.</i></p>
6.89	Besoin d'harmoniser la directive AD-6402 du Manuel d'administration – Autorisation des paiements
<p>Comme constaté au cours de l'exercice précédent, le processus suivi par Service Nouveau-Brunswick (l'ancienne Agence des services internes du Nouveau-Brunswick) en matière de paiements n'est pas conforme à la directive AD-6402 du Manuel d'administration – Autorisation des paiements. Cette directive et les processus connexes en place dans les environnements de services partagés, ainsi que les interfaces de systèmes de paiement utilisés par divers ministères, ne sont pas harmonisés de façon appropriée.</p>	
Recommandation	Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons encore une fois que le Bureau du contrôleur et Service Nouveau-Brunswick collaborent pour actualiser la directive AD-6402 du Manuel d'administration et harmoniser la directive et les processus afin de refléter les exigences actuelles en matière d'autorisation des paiements pour le traitement des opérations du gouvernement.</p>	<p>[Traduction] <i>Bien qu'il y ait des incohérences entre la politique administrative actuelle et le processus d'approbation de paiement, étant donné la portée des changements qui ont été apportés récemment avec la création du nouveau Service Nouveau-Brunswick (SNB), le Bureau du contrôleur et SNB ont orienté leurs efforts sur l'évaluation du caractère adéquat des processus et mesures de contrôles actuels dans la conservation des biens de la province.</i></p>

6.90	Directive incomplète en matière de cartes d'achat	
<p>Encore une fois cette année, nous avons constaté que la province n'a pas encore en place une directive touchant l'utilisation des cartes d'achat. Un projet de directive datant de 2005 existe, mais il n'a jamais été achevé. Vu l'importance des dépenses d'environ 28 millions de dollars du gouvernement qui sont effectuées par cartes d'achat, il est important que cette directive soit achevée pour réduire les risques de fraude ou d'utilisation inappropriée.</p>		
Recommandation	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons encore une fois que le Bureau du contrôleur finalise la directive en matière de cartes d'achat au cours de l'exercice 2016.</p>	<p>[Traduction] <i>Le Bureau du contrôleur continue de collaborer avec les intervenants pour élaborer cette politique. Lors de l'élaboration de cette politique, des processus et des mesures de contrôle sont en place pour surveiller l'utilisation des cartes d'achat. De plus, les responsabilités des détenteurs de cartes sont définies dans l'entente des détenteurs de carte, qui doit être signée avant l'émission d'une carte d'achat.</i></p>	

6.91	Radiation des créances et des prêts	
<p>Nous avons remarqué au cours de notre audit que les radiations de créances et de prêts n'étaient pas complétées en temps opportun. La directive précise que le Conseil de gestion est tenu d'approuver les radiations de créances avant qu'elles ne surviennent. Cette situation fait en sorte que les soldes des créances brutes et de la provision pour créances douteuses sont surévalués dans les notes afférentes aux états financiers consolidés de la province.</p>		
Recommandation	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons encore une fois que le Bureau du contrôleur modifie la directive en matière de radiations pour s'assurer que les radiations et leur comptabilisation soient effectuées en temps opportun.</p>	<p>[Traduction] <i>La mise en œuvre de cette recommandation n'aura pas de répercussion sur la dette nette ou le déficit de la Province. Du fait de la même conclusion l'année précédente, la présentation des comptes débiteurs et des provisions pour créances douteuses a été améliorée pour augmenter la divulgation de renseignements relatifs à ces soldes de compte.</i></p> <p><i>La radiation d'actifs des comptes de la Province relève du conseil de gestion, comme prescrit par l'article 29 de la Loi sur l'administration financière. La politique AD 6307 du Manuel d'administration, mentionnée dans la conclusion de la vérificatrice générale, est une politique du conseil de gestion, prescrite par l'article 5(1)c) de la même loi. Bien qu'il soit possible pour le Bureau du contrôleur de recommander des changements à apporter à ces politiques, le pouvoir de modifier une politique revient entièrement au conseil de gestion.</i></p>	